



Charles Darwin Study Hall

Section de biologie - Université de Genève

Règlement d'utilisation de l'espace

Le 'Charles Darwin Study Hall' ('the Hall') est placé sous l'autorité de la Section de biologie et est accessible à tous les membres académiques (sens large, voir ci-dessous) de la Section. Il peut être utilisé comme lieu d'étude, de lecture et d'écriture. Sa mission consiste également à promouvoir les discussions et échanges scientifiques informels en petits groupes (son organisation est adaptée à des groupes de 2 à 4 personnes). Il ne s'agit donc pas d'une salle de séminaire.

Le Hall est situé au 5^{ème} étage (local 5004) du bâtiment Sciences III, 4 boulevard d'Yvoy, 1205 Genève. Pour des raisons de sécurité, son accès est limité à 16 personnes au maximum, sauf en cas d'événement particulier validé par la section, auquel cas le nombre maximum de personne pourra atteindre 50 personnes.

Le Hall est protégé par un accès badgé, une caméra et une alarme.

Toute personne qui accède à cet espace, est tenue de prendre connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Art. 1 Accès aux espaces

1.1 / Horaires

Le Hall est accessible en tout temps (24/24 heures et 7/7 jours). Cependant, son accès peut être exceptionnellement restreint sur réservation pour des événements spécifiques validés préalablement par la Section (exemple : visite d'invités externes). Le plan des réservations confirmées par la Section peut être consulté sur le calendrier Outlook (organiser un meeting – sélectionner le lieu – salle Darwin Hall Sciences).

1.2 / Conditions d'accès

Le Hall est un lieu exclusivement destiné à l'étude et aux échanges scientifiques informels. Son accès nécessite l'utilisation du badge multiservice. Les badges reconnus par le système sont restreints à ceux des Pls, MER, CC, CE, post-doctorant-es et doctorant-es de la Section de Biologie. Ces derniers peuvent cependant inviter, sous leur entière responsabilité et sans péjorer les membres de la Section dans leur accès au Hall, des collègues externes, mais aussi des techniciens, ainsi que des étudiant-es en master effectuant leur travail de recherche dans leurs laboratoires. Des événements spécifiques impliquant plus de trois invités externes nécessitent une réservation validée par la Section.

En cas d'affluence excessive, la Section pourra réserver l'accès à un public plus ciblé.

Art. 2 Respect des lieux et des personnes

Il est demandé à chacun de pratiquer les règles de courtoisie et de respect mutuel escomptées dans le cadre d'un lieu public d'étude et d'échanges scientifiques et donc, de s'abstenir de tout acte ou comportement relevant de la sphère strictement privée ou pouvant porter atteinte à la tranquillité des espaces, à la sécurité ou au respect des autres utilisateurs/trices, ainsi qu'à l'intégrité des documents et à la propreté des lieux. Le calme est exigé en observant un niveau sonore et une attitude appropriée.

Les livres sont accessibles à tous. Tout-e utilisateur/trice du Hall est encouragé-e à faire le don de livres scientifiques d'intérêt général. Tout dommage accidentel aux objets ou mobilier doit être immédiatement signalé à l'Administrateur/trice de Section.

Dans le Hall, il est strictement interdit de :

- Manipuler les plantes, les crânes ou autres objets de décoration
- Manger ou boire (sauf boissons dans contenants fermés du genre 'autoseal travel mug')
- Fumer ou vapoter
- Téléphoner
- Introduire de l'alcool, des substances illicites ou des objets dangereux
- Réserver des places de travail
- Introduire des animaux, hormis les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées
- Déplacer ou détériorer le mobilier
- Circuler en patins à roulettes, rollers ou trottinette
- Afficher, distribuer des prospectus, procéder à des enquêtes ou des sondages ou se livrer à tout commerce ou publicité sans autorisation de la Section
- Faire acte de propagande religieuse ou politique.

Sous l'autorité de la/du responsable de site ou par délégation, tout membre du personnel ou un-e agent-e de sécurité peut être amené-e à exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel.

La Section de biologie et l'Université de Genève décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'effets personnels ou de toute autre atteinte à ces derniers (détériorations, etc.).

Art. 3 Accès aux équipements informatiques

Le large écran à l'entrée du Hall est connecté à un ordinateur. Les contenus sont accessibles exclusivement via l'utilisation des stylos magnétiques. Il est strictement interdit de toucher l'écran directement avec les doigts. Lorsqu'un-e utilisateur/trice a terminé le visionnage d'un contenu spécifique, il lui est demandé de redémarrer le contenu par défaut. Les départements et laboratoires sont encouragés à développer des contenus spécifiques sous forme de films, présentations Keynote/PPT/PDF. Leur installation sur le système devra se faire via l'Administrateur/trice de Section après validation par la Section.

Art. 4 Non-respect du règlement et sanctions

En cas de refus de se conformer aux articles du règlement ci-dessus, la/le contrevenant-e s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- Remboursement du matériel ou des dommages occasionnés
- Exclusion du Hall (temporaire ou définitive)
- Plainte pénale

Ces sanctions sont mises en œuvre par l'administrateur/trice de la Section de biologie.

En outre, le dossier peut être transmis aux autorités universitaires qui décideront des suites à donner.

Art. 5 Dispositions finales et abrogatoires

5.1 / Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.06.2021 et abroge toutes les dispositions antérieures.

5.2 / Approbation

Le présent règlement a été approuvé par la Présidence de la Section (Pr. Michel Milinkovitch) et les Directeurs/trices des départements de la Section (Pr. Françoise Stutz, Pr. Roman Ulm, et Pr. Ivan Rodriguez) le 1^{er} juin 2021.